VILLE DE CHÂTEAUBRIANT

ARRÊTE

Retrait des délégations de fonctions et de signatures à un adjoint

Le Maire de CHÂTEAUBRIANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L. 2122-18;

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints;

Vu l'arrêté n°2020-DGS-008 du Maire en date du 28 mai 2020 donnant délégations de fonctions et de signature à Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT;

Considérant qu'il y a lieu de retirer délégations de fonctions et de signature à Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT afin de simplifier l'organisation des délégations entre les adjoints;

ARRÊTE

Article 1er - Toutes les délégations de fonctions et de signatures consenties à Mme Céline GALLAND-PLUMEJAULT, par l'arrêté du 28 mai 2020, lui sont retirées à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – L'arrêté n°2020-DGS-008 en date du 28 mai 2020 est abrogé.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, adressé à Monsieur le Préfet de Département, adressé au Trésorier municipal et notifié à l'intéressé.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230328-1-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 28-03-2023 Publication le : 28-03-2023

> Le Maire, Alain HUNAULT

Went

Mis en ligne le 28/03/2023

Fait à CHATEAUBRIANT, En l'Hôtel de Ville, le 2/7 MARS 2023

e Maire